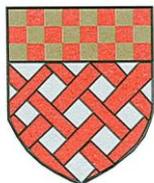


MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures trente minutes,

Date de la convocation

04 Juin 2020

Date de l'affichage

16 Juin 2020



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOUE V, Mr GARNIER N, Mme DORRIERE C, Mr CHUPIN A, Mme DUCHENE J, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mme JOUSSE L, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B

Étaient absents excusés : Mr LEGROUX A (donne pouvoir à Mr DARRAS B)

Étaient absents :

Conseil Municipal du 09 Juin 2020 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Lydie JOUSSE a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- Formation/composition des commissions communales
- Autres commissions
- Désignation des délégués et représentants aux organismes
- Délégation du Conseil municipal au Maire

AFFAIRES FINANCIERES

- Indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I

DIVERS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression du point suivant : Néant

Ajout du point suivant : Néant

PROCES VERBAL

AFFAIRES GENERALES

1 - Formation/composition des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle qu'après l'élection du Maire et des adjoints, il est nécessaire de créer les différentes commissions communales pour assurer le bon fonctionnement de la commune. Le rôle de chacune et les domaines d'intervention propres à chaque commission est présenté lors de la séance. Il rappelle que le maire est de droit président de chaque commission. Les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Si elles ont un caractère permanent, elles sont constituées dès le début du mandat.

Le conseil municipal, après avoir enregistré les souhaits de chaque conseiller, noté pour chaque élu les souhaits prioritaires de participation aux commissions, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE CREER les commissions communales décrites ci-après
- DE VALIDER leur composition comme présenté dans le tableau joint en annexe

Voirie :

Président : B.DARRAS – Responsable : A.CHUPIN
Membres : J.DUCHENE, A.GOURNAY, JP.HUARD

Enfance-Jeunesse :

Président : B.DARRAS – Responsable : C.DORRIERE
Membres : L.BOITTIN, M.GARNIER, L.JOUSSE, B.LARUE

Finances-Attractivité économique-associations :

Président : B.DARRAS – Responsable : N.GARNIER
Membres : C.DORRIERE, A.LEGROUX

Résidence autonomie, relations personnes âgées, solidarité :

Président : B.DARRAS – Responsable : V.DENOU
Membres : J.DUCHENE, A.LEGROUX

Bâtiments communaux-gestion des logements :

Président : B.DARRAS – Responsable : A.LEGROUX
Membres : A.CHUPIN, N.GARNIER

Communication :

Président : B.DARRAS – Responsable : L.BOITTIN
Membres : E.BODIN, V.DENOU, V.LEPINE

Animation communale-Tourisme-Culture :

Président : B.DARRAS – Responsable : V.LEPINE
Membres : L.BOITTIN, N.GARNIER

Patrimoine-Fleurissement :

Président : B.DARRAS – Responsable : E.BODIN
Membres : A.CHUPIN, A.GOURNAY, V.LEPINE

Inter générations :

Président : B.DARRAS – Responsable : L.JOUSSE
Membres : V.DENOU, C.DORRIERE, J.DUCHENE, A.LEGROUX

Urbanisme-PLUI :

Président : B.DARRAS – Responsable : A.GOURNAY
Membres : N.GARNIER, JP.HUARD

Cérémonies-Sépultures :

Président : B.DARRAS – Responsable : A.CHUPIN
Membres : A.GOURNAY, A.LEGROUX

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut

être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER à 8 le nombre des membres du conseil d'administration plus le président, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 09/06/2020 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : E.BODIN, V.DENOU, J.DUCHENE, L.JOUSSE Cette liste étant la seule présentée et ayant obtenu la totalité des suffrages,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PROCLAMER membres du conseil d'administration du CCAS : E.BODIN, V.DENOU, J.DUCHENE, L.JOUSSE

Monsieur Jean-Pierre HUARD s'interroge sur la désignation des représentants au niveau intercommunal. Monsieur le Maire lui répond que la commune attend d'avoir les informations concernant les commissions intercommunales pour pouvoir les faire voter en Conseil municipal, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

2 - Autres commissions

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit également procéder à la formation des commissions obligatoires qui seront appelées à se réunir régulièrement :

La Commission d'Appel d'offres (elle est chargé de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée HT prise individuellement est cadrée.

Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat (élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires),

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales si 1 seule liste présentée,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

A.CHUPIN, A.GOURNAY, A.LEGROUX

Sont candidats au poste de suppléant :

V.DENOU, C.DORRIERE, N.GARNIER

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER comme délégués titulaires de la CAO : A.CHUPIN, A.GOURNAY, A.LEGROUX

- DE DESIGNER comme délégués suppléants de la CAO : V.DENOU, C.DORRIERE, N.GARNIER

Commission de contrôle pour les élections préélectorales : la commission s'assure de la régularité des listes électorales et statue sur les recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire (inscription ou radiation).

Elle exerce un contrôle a posteriori des décisions d'inscriptions ou de radiations du maire et peut soit les réformer, soit procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

5 membres à désigner (hors maire et adjoints – 3 liste majoritaire – 2 liste minoritaire) : Membres : L.BOITTIN, M.GARNIER, A.GOURNAY, JP.HUARD, V.LEPINE

3 - Désignation des délégués et représentants aux organismes

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE :

Relations avec les agriculteurs-Comice cantonal

1 Membre titulaire : A.GOURNAY

Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles

1 Membre titulaire : A.GOURNAY

Petites Cités de caractère (PCC)

2 délégués titulaires : B.DARRAS, V.DENOU

2 délégués suppléants : N.GARNIER, V.LEPINE

Territoire d'Energies 53

Le Maire délégué titulaire, un membre du Conseil Municipal comme délégué suppléant (E.BODIN)

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

1 Membre titulaire : V.LEPINE

Comité de Jumelage

6 Membres titulaires : B.DARRAS, L.BOITTIN, N.GARNIER, A.GOURNAY, A.LEGROUX, V.LEPINE

DESIGNATION D'UN REFERENT EN MATIERE DE

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile/correspondant défense-Gendarmerie : B.DARRAS

Sécurité Routière : B.DARRAS

Risques naturels : B.DARRAS

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE L'ETANG-NEUF :

Association de l'étang neuf

1 Membre Titulaire : N.GARNIER

1 Membre Suppléant : B.DARRAS

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER les désignations de représentants/délégués telles que présentées ci-dessus

4 - Délégation du Conseil municipal au Maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

(le cas échéant:) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (à préciser par le conseil municipal).

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le ou les adjoints du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Indemnités de fonctions au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Pour la commune de Chailland, commune comptant de 1 000 à 3 499 habitants, ces pourcentages sont définis comme suit :

Pour le Maire : 51,6 %
Pour les adjoints : 19.80 %

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 51.60 %
- Adjoints : 19.80 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

1 - Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Considérant qu'en application du label « Petite Cité de caractère », la commune doit ouvrir un point d'information touristique pendant la saison estivale.

Considérant que pour animer le Point I, il convient de recruter une ou deux personnes à temps complet du mardi 30 Juin au dimanche 31 août 2020,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE CREER un poste d'adjoint administratif à temps complet du mardi 30 Juin au dimanche 31 août 2020,
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2020
- DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

DIVERS :

Crédit d'heures : Les élus ont droit à un crédit d'heures dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Des informations complémentaires leur ont été transmises avec l'envoi du guide du statut de l' élu local. De même, des formations sont proposées aux élus par l'AMF 53.

Demande aide sociale : une demande a été formulée auprès du CCAS, il convient de finaliser l'installation du CCAS pour y répondre.

ARC théâtre : l'association a sollicité la commune pour l'utilisation des locaux de l'ancienne boulangerie, à titre provisoire, dans le cadre d'une animation d'été. Cette dernière, se présentant sous forme d'une exposition gratuite, permettrait à l'association de récupérer des fonds par le biais de dons, pour compenser les pertes de recettes de représentation théâtrale non jouées à cause du covid 19.

Ce bâtiment étant classé comme Etablissement Recevant du Public, un contact doit être pris par l'association auprès de la Préfecture.

Courrier verts citoyens : l'association a transmis en mairie un courrier présentant l'avancement du projet éolien à Saint-Hilaire du Maine. L'association propose un partenariat financier avec la commune. Un représentant de l'association va être contacté afin de venir présenter le projet devant le Conseil Municipal.

Spectacle intercommunal : comme régulièrement, la Communauté de Communes de l'Ernée a proposé à la commune d'organiser un spectacle culturel sur son territoire. Ainsi, une compagnie sera présente du 16 au 26 Novembre 2020, avec différentes représentations pour le grand public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2020.06.01

AFFAIRES GENERALES

Formation/composition des commissions communales



Considérant la nécessité de créer les différentes commissions communales pour assurer le bon fonctionnement de la commune,

Considérant que le maire est de droit président de chaque commission,

Considérant que les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal peuvent avoir un caractère permanent et qu'elles sont donc dans ce cas constituées dès le début du mandat,

Le conseil municipal, après avoir enregistré les souhaits de chaque conseiller, noté pour chaque élu les souhaits prioritaires de participation aux commissions, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE CREER les commissions communales décrites ci-après

DE VALIDER leur composition comme présenté dans le tableau joint en annexe

Voirie

Enfance-Jeunesse

Finances-Attractivité économique-associations

Résidence autonomie, relations personnes âgées, solidarité

Bâtiments communaux-gestion des logements

Communication

Animation communale-Tourisme-Culture

Patrimoine-Fleurissement

Inter générations
Urbanisme-PLUI
Cérémonies-Sépultures
Commission de contrôle pour les élections préélectorales

Délibération n°2020.06.02

AFFAIRES GENERALES

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS



Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles précisant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

Considérant que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER à 8 le nombre des membres du conseil d'administration plus le président, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n°2020.06.03

AFFAIRES GENERALES

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS



Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 09/06/2020 décidant de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : E.BODIN, V.DENOU, J.DUCHENE, L.JOUSSE Cette liste étant la seule présentée et ayant obtenu la totalité des suffrages,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PROCLAMER membres du conseil d'administration du CCAS : E.BODIN, V.DENOU, J.DUCHENE, L.JOUSSE

Délibération n°2020.06.04**AFFAIRES GENERALES****Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat (élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires),

Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales si 1 seule liste présentée,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Vu les candidats aux postes de titulaires et de suppléants :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER comme délégués titulaires de la CAO : Alain CHUPIN, Alain GOURNAY, Alain LEGROUX

- DE DESIGNER comme délégués suppléants de la CAO : Valérie DENOU, Chantal DORRIERE, Nicolas GARNIER

Délibération n°2020.06.05**AFFAIRES GENERALES****Désignation d'un référent Relations avec les agriculteurs-Comice cantonal**

Considérant qu'il convient de désigner un référent représentant du Conseil Municipal pour les relations avec les agriculteurs et le comice agricole,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER Monsieur Alain GOURNAY référent représentant du Conseil Municipal pour les relations avec les agriculteurs et le comice agricole

Délibération n°2020.06.06

AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un référent FDGDON



Considérant qu'il convient de désigner un référent représentant du Conseil Municipal pour la Fédération Départementale de Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles,
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER Monsieur Alain GOURNAY référent représentant du Conseil Municipal pour les relations avec les agriculteurs et le comice agricole

Délibération n°2020.06.07

AFFAIRES GENERALES

Désignation des délégués Petites Cités de Caractère



Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentants du Conseil Municipal pour les Petites Cités de caractère (PCC)
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER les représentants du Conseil Municipal pour les Petites Cités de caractère (PCC) comme suit :
2 délégués titulaires : B.DARRAS, V.DENOU
2 délégués suppléants : N.GARNIER, V.LEPINE

Délibération n°2020.06.08

AFFAIRES GENERALES

Désignation des délégués Territoire d'Energies 53



Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire représentant du Conseil Municipal pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER le délégués du Conseil Municipal pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS) comme suit :

1 délégué titulaire : B.DARRAS

1 délégué suppléant : E.BODIN

Délibération n°2020.06.09**AFFAIRES GENERALES****Désignation d'un délégué CNAS**

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant du Conseil Municipal pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER Madame Virginie LEPINE référent déléguée représentante du Conseil Municipal pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

ni réserve de sa part.

Délibération n°2020.06.10**AFFAIRES GENERALES****Désignation des membres au comité de jumelage**

Considérant qu'il convient de désigner des membres représentants du Conseil Municipal au comité de jumelage,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER les 6 Membres titulaires suivants : B.DARRAS, L.BOITTIN, N.GARNIER, A.GOURNAY, A.LEGROUX, V.LEPINE au comité de jumelage

Délibération n°2020.06.11

AFFAIRES GENERALES

Désignation des référents



Considérant qu'il convient de désigner des référents au sein du Conseil municipal pour le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile/correspondant défense-Gendarmerie, la Sécurité Routière et les Risques naturels

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER les membres suivants :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile/correspondant défense-

Gendarmerie : B.DARRAS

Sécurité Routière : B.DARRAS

Risques naturels : B.DARRAS

Délibération n°2020.06.12

AFFAIRES GENERALES

Désignation des délégués au sein de l'association de l'étang neuf



Considérant qu'il convient de désigner des délégués représentants du Conseil Municipal à l'association de l'étang neuf,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DESIGNER 1 Membre Titulaire : N.GARNIER et 1 Membre Suppléant : B.DARRAS au sein de l'association de l'étang neuf

Délibération n°2020.06.13

AFFAIRES GENERALES

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal



Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le ou les adjoints du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Délibération n°2020.06.14

AFFAIRES FINANCIERES

Indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Pour la commune de Chailland, commune comptant de 1 000 à 3 499 habitants, ces pourcentages sont définis comme suit :

Pour le Maire : 51,6 %

Pour les adjoints : 19.80 %

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 12 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 51.60 %

- Adjoints : 19.80 %

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Délibération n°2020.06.15

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Considérant qu'en application du label « Petite Cité de caractère », la commune doit ouvrir un point d'information touristique pendant la saison estivale.

Considérant que pour animer le Point I, il convient de recruter une ou deux personnes à temps complet du mardi 30 Juin au dimanche 31 août 2020,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- DE CREER un poste d'adjoint administratif à temps complet du mardi 30 Juin au dimanche 31 août 2020,

- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2020

- DE CHARGER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
09 Juin 2020

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
DORRIERE	Chantal	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	
LEGROUX	Alain	<i>Excusé donne pouvoir à B.DARRAS</i>
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
JOUSSE	Lydie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2020

N°2020.06.01 : AFFAIRES GENERALES

Formation/composition des commissions communales

N°2020.06.02 : AFFAIRES GENERALES

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

N°2020.06.03 : AFFAIRES GENERALES

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

N°2020.06.04 : AFFAIRES GENERALES

Délibération afin d'élire les membres de la commission d'appel d'offres

N°2020.06.05 : AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un référent Relations avec les agriculteurs-Comice cantonal

N°2020.06.06 : AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un référent FDGDON

N°2020.06.07 : AFFAIRES GENERALES

Désignation des délégués Petites Cités de Caractère

N°2020.06.08 : AFFAIRES GENERALES

Désignation des délégués Territoire d'Energies 53

N°2020.06.09 : AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un délégué CNAS

N°2020.06.10 : AFFAIRES GENERALES

Désignation des membres au comité de jumelage

N°2020.06.11 : AFFAIRES GENERALES

Désignation des référents

N°2020.06.12 : AFFAIRES GENERALES

Désignation des délégués au sein de l'association de l'étang neuf

N°2020.06.13 : AFFAIRES GENERALES

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

N°2020.06.14 : AFFAIRES FINANCIERES

Indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

N°2020.06.15 : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste saisonnier pour l'animation du point I